

Tout savoir sur



la Carte Nationale
d'Identité (CNI)
et
le Passeport

Liste des pièces à fournir

- **Imprimé de récapitulatif de pré-demande** (avec flash code + numéro de pré-demande).
- **Photo d'identité neuve non découpé** (de face, tête nue, bouche fermée, format 35*45 mm).
- **Un justificatif de domicile** de moins de 6 mois (facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone...).

Concernant les femmes mariées : si le justificatif est au nom du mari, il est impératif que le prénom de l'épouse apparaisse sur le document.

Si vous habitez chez un proche, il faut présenter :

- La pièce d'identité de la personne qui vous héberge (original + photocopie),
- Une lettre de l'hébergeant signée et datée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable et/ou depuis plus de 3 mois,
- Justificatif de domicile récent (moins de 6 mois) au nom de l'hébergeant (original + photocopie).



Et selon les cas :

- Timbres fiscaux :

- Carte Nationale d'Identité :
25€, en cas de perte uniquement
- Passeport :
 - 0 - 14 ans : 17 €
 - 15 - 17 ans : 42 €
 - 18 ans et + : 86 €



Ils peuvent être achetés :

1. dans un bureau de tabac (timbre fiscal électronique)
2. en ligne, lors de la pré-demande ou sur le site :
" timbre.impôts.gouv.fr".

- **Ancien titre**, même périmé de longue date, en cas de renouvellement.

- **Pièces d'identité du représentant légal pour les mineurs.**

- **Acte de naissance de moins de 3 mois** (dans le cas où l'intéressé ne peut fournir un autre titre d'identité sécurisé) pour les cas suivants :

- Première demande.
- Titre à renouveler en cas de perte ou vol, ou expiré depuis plus de 5 ans.

- **Déclaration de perte ou de vol** (cerfa 14011*01).

- **Justificatif du nom d'épouse** : livret de famille ou acte de mariage.

- **Pour les mineurs dont les parents sont séparés :**

Justificatif de l'autorité parentale (jugement de divorce ou autre ...).

Si résidence alternée : justificatif de domicile et pièce d'identité des deux parents.

Pour votre pré-demande de CNI ou Passeport en ligne, rendez-vous sur "<https://ants.gouv.fr>"

Comment je procède sur le site internet ?

1. Je m'identifie ou crée mon compte ANTS.
2. Je remplis mon formulaire de pré-demande CNI ou Passeport en ligne (rubrique Mon Espace > Réaliser une pré-demande de carte nationale d'identité ou de passeport).
 - Après la validation de votre pré-demande, vous recevrez par mail un récapitulatif de pré-demande sur lequel figure, notamment, le numéro de la pré-demande et un QR code qui seront nécessaires pour finaliser votre pré-demande en mairie.
3. Attention, en cas de perte ou de vol de votre CNI ou pour un passeport, vous devrez soit acheter en ligne votre timbre fiscal soit avoir acheté au préalable un timbre fiscal électronique dont le numéro vous sera demandé.

Et après avoir effectué ma pré-demande CNI en ligne ?

1. Je contacte une mairie équipée d'un Dispositif de Recueil pour obtenir les modalités d'accueil et prendre rendez-vous.
2. Lors de mon déplacement en mairie :
 - j'apporte le numéro de ma pré-demande CNI ou Passeport, indispensable à la mairie (récapitulatif à imprimer),
 - j'apporte également le numéro de mon timbre dématérialisé si besoin (récapitulatif à imprimer),
 - j'apporte les pièces justificatives (photos d'identité, justificatif de domicile ...) nécessaires à la constitution de ma demande.



Comment cela se passe en mairie ?

L'agent de mairie :

- rappelle votre pré-demande de CNI ou passeport dans le système informatique grâce au numéro de pré-demande ou grâce au QR code présent sur votre récapitulatif,
- vérifie les autres pièces de votre dossier,
- procède au recueil de vos empreintes,
- vous délivre un récépissé sur lequel figure le numéro de votre demande.

Grâce à ce numéro de demande, vous pourrez :

Suivre les différentes étapes de votre demande de CNI ou passeport directement sur votre compte usager de l'ANTS.

Dans quelle mairie déposer ma demande ?

La demande peut se faire dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil en France.

L'enregistrement des dossiers et la remise des CNI et des passeports se font uniquement sur rendez-vous et en présence de la personne concernée par la demande (également pour les mineurs de plus de 12 ans).

PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE



MES DÉMARCHES

à portée de clic !

Pour prendre rendez-vous en Mairie

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez prendre rendez-vous dans n'importe quelle mairie équipée d'un Dispositif de Recueil en France.

Concernant les mairies du Grand Besançon, vous avez la possibilité de prendre / modifier / annuler votre rendez-vous par internet.

Prise de rendez-vous :

<https://rdv.grandbesancon.fr/eAppointment>.

Modification d'un rendez-vous :

<https://rdv.grandbesancon.fr/eAppointment/rdvModifyInit.do>.

Annulation d'un rendez-vous :

<https://rdv.grandbesancon.fr/eAppointment/rdvCancelInit.do>.

Mairies équipées du DR et faisant partie du Grand Besançon :
Roche-lez-Beaupré, Besançon, Maison de services au public -
Planoise, Châtillon-le-Duc, Ecole-Valentin, Marchaux-
Chaudefontaine, Saint-Vit, Saône.

Mairie de Roche-lez-Beaupré

2 rue de la Gare - 25220 Roche-lez-Beaupré

Tél : 03 81 60 52 99

Mairie de Roulans

34 Grande Rue - 25640 Roulans

Tél : 03 81 55 52 88



Maison France Services de Marchaux-Chaudefontaine

31 Grande Rue - 25640 Marchaux-Chaudefontaine

Tél : 06 44 20 28 29 ou 03 81 62 52 54

Mairie de Besançon

2 rue Mégevand - 25000 Besançon

Tél : 03 81 61 52 55

Durée de validité de vos titres

1. Carte Nationale d'Identité (CNI)

- Personnes majeures :
 - ancien modèle (plastifiée bleue) : 15 ans.
 - nouveau modèle (format carte bancaire) : 10 ans
- Personnes mineures : 10 ans.

Attention, pour les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures, la durée de validité est passée de 10 à 15 ans. Si tel est votre cas, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique, et ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur votre CNI ne sera pas modifiée.



Attention, vous pouvez voyager à l'étranger seulement si le pays de destination accepte que la date inscrite sur votre CNI ne corresponde pas à sa date réelle.

Si vous voyagez dans un autre pays où le passeport n'est pas obligatoire, vous pouvez demander le renouvellement de votre CNI en fournissant un justificatif de voyage.



2. Passeport

- Personnes majeures : 10 ans.
- Personnes mineures : 5 ans.

Si vous rencontrez des difficultés, le secrétariat de Mairie de Roche-lez-Beaupré est là pour vous aider dans l'ensemble de ces démarches.

**Mairie de Roche-lez-Beaupré
2 rue de la Gare - 25220 Roche-lez-Beaupré
03.81.60.52.99
mairie@roche-lez-beaupre.fr**

Ouvert du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30

